Parc éolien en baie de Saint-Brieuc : les maires veulent des garanties sur le démantèlement

Ouest-France Publié le 28/09/2021 à 20h30

https://www.ouest-france.fr/bretagne/saint-brieuc-22000/parc-eolien-en-baie-de-saint-brieuc/parc-eolien-en-baie-de-saint-brieuc-les-maires-veulent-des-garanties-sur-le-demantelement-8486fc08-2069-11ec-95f8-f54c2fce805b

Ils craignent un cimetière d'éoliennes en baie de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor). Les maires d'Erquy, Pléneuf-Val-André et Plévenon ont cosigné, ce mardi 28 septembre 2021, un courrier demandant des garanties quant au démantèlement du parc éolien offshore, à l'issue de son exploitation.

Hervé Van Praag, Henri Labbé et Pierre-Alexis Blévin, respectivement maires de Plévenon, Erquy et Pléneuf-Val-André, réclament des garanties financières sur le démantèlement futur du parc éolien en mer.

Trois maires des Côtes-d'Armor, Henri Labbé, d'Erquy, Pierre-Alexis Blévin, de Pléneuf-Val-André et Hervé Van Praag, de Plévenon, ont cosigné, ce mardi 28 septembre 2021, un courrier adressé aux ministres de la Transition écologie, de l'Économie et des Finances ainsi qu'au président du conseil régional, demandant « des garanties financières suffisantes quant au démantèlement du parc éolien offshore, à l'issue de son exploitation ».

« Des engagements de garantie financière »

« Nous avons été informés, par de nombreux articles de presse, que la société Iberdrola envisageait de se séparer, d'une façon ou d'une autre, de ses intérêts dans l'éolien offshore », insistent les trois maires de la côte de Penthièvre.

« Cette information, même non encore confirmée, nous oblige à jeter un regard neuf sur la portée des engagements du bénéficiaire de l'arrêté préfectoral signé par le préfet des Côtes-d'Armor le 18 avril 2017, portant une autorisation unique de réalisation du parc éolien au profit d'Ailes Marines, filiale d'Iberdrola. »

La convention de concession d'utilisation du domaine public maritime comporte des engagements de garantie financière afin de couvrir les coûts du démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation, mais laisse toute latitude au concessionnaire sur le choix à retenir : cautionnement bancaire ou consignation volontaire d'un dépôt affecté à titre de garantie.

Le cas de la centrale de Brennilis

« Indépendamment d'une éventuelle vente de sa branche éolienne offshore, que sera devenu Iberdrola ou son successeur dans vingt, trente, quarante ans ? » s'interrogent les élus. Ils évoquent la centrale nucléaire de Brennilis (Finistère), toujours en attente d'un démantèlement et ajoutent : « Il est assez improbable qu'une banque française accorde un cautionnement valable quarante ans. »

Les élus sollicitent une nouvelle rédaction de l'article de la convention, demandant au concessionnaire de prévoir un fonds de garantie avec indexation des coûts, garanti par l'État. « Une fin de non-recevoir de la part du concessionnaire, si elle était actée par l'État, serait inévitablement perçue comme l'annonce d'un renoncement de l'État à un démantèlement effectif du parc éolien en fin de vie, hypothèse que nous ne saurions envisager. »

Les trois maires ont également sollicité un entretien avec le préfet. Ils concluent : « Nous faisons cela pour les générations futures, pour ne pas risquer, si le projet doit aboutir, d'avoir un cimetière d'éoliennes en baie de Saint-Brieuc. »